

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS1079

présenté par

M. Davi, Mme Sandrine Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Simonnet, Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoès, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

ARTICLE 49

I. – À la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 114,9 »

le montant :

« 110,1 ».

II. – En conséquence, à la troisième ligne de la seconde colonne du tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 111,8 »

le montant :

« 116,1 ».

III. – En conséquence, à la cinquième ligne de la seconde colonne du tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 16 »

le montant :

« 16,5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à corriger la trajectoire de l'ONDAM pour le secteur hospitalier et médico-social, afin de garantir un financement à la hauteur des besoins réels du système de santé.

Selon la Fédération hospitalière de France (FHF) :

- En 2024, il était indispensable de réinvestir massivement dans l'hôpital public et de compenser la dette accumulée, évaluée à plus de 2 milliards d'euros en 2023 selon la Drees ;
- En 2025, une hausse d'au moins 4 % de l'ONDAM médico-social était nécessaire pour soutenir le développement de l'offre, affaiblie par la non-compensation de la prime Ségur, et répondre aux défis démographiques et sociaux ;
- De manière générale, la FHF estime que l'évolution annuelle de l'ONDAM doit être fixée à un minimum de 2,5 %, seuil en deçà duquel il devient impossible de maintenir la qualité et la continuité de l'offre de soins.

Or, le présent projet de loi fixe une évolution de l'ONDAM à seulement 1,6 %, un niveau nettement inférieur aux besoins du secteur comme à l'évolution naturelle des dépenses de santé, estimée entre 3 % et 4 % par le Collectif Inter-Hôpitaux. Cette trajectoire se traduit par un manque de 1,1 milliard d'euros pour les seuls établissements de santé dès 2026, selon la FHF.

Autrement dit, le budget proposé revient à soigner davantage de patients avec moins de moyens, ce qui est à la fois irréaliste et insoutenable. L'expérience récente le démontre : la LFSS pour 2025 prévoit une évolution de 2,8 %. Dès le mois de juin, le Comité de suivi de l'ONDAM alerte sur un dépassement de 1,3 milliard.

Alors que la France célèbre les 80 ans de la Sécurité sociale, ce budget d'austérité marque une rupture préoccupante avec ses principes fondateurs de solidarité et d'universalité de l'accès aux soins.

Le présent amendement propose donc de relever l'évolution de l'ONDAM de 1,6 % à 3,5 %, afin de rétablir une trajectoire réaliste et soutenable, répondant aux besoins des secteurs hospitalier et médico-social.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, l'amendement prévoit une minoration équivalente du sous-objectif « dépenses de soins de ville ». Toutefois, les signataires soulignent qu'ils ne souhaitent pas réduire les dépenses de soins de ville et invitent le Gouvernement à lever le gage.